




<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 MAI 2020</p> <p>N° 23 / 2020</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 13 Absents : 17 Procuration : 0 Votants : 13</p> <p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Anrifina ASSANI, Chamsia DJIHADI SOILIHI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Zalihata ABOUDOU, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, El Farsi SAID, Salami ASSANI,</p>	
<p>Objet : Autorisation de signature du marché : Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un quartier durable dans le village de Kani-Bé</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI, Hidahya MAHAFIDHOU, Abdoullatuf MADI, Hanima IBRAHIMA, Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Soilihi AHMED,</p> <p><u>Procurations :</u> Néant</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège ainsi que sur le site www.ccsud.yt de la Communauté de Communes le 02/07/2020</p>	<p><i>L'an deux mille vingt, le 29 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 23 mai 2020, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.</i></p>	
 <p>Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG-337 du 27 mai 2019 portant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud ;</p>	
<p>Considérant le lancement de la consultation en date du 31 Janvier en vue de recruter un prestataire pour élaborer l'étude de faisabilité de l'aménagement d'un quartier durable dans le village de Kani-Bé dans le cadre d'une procédure adaptée, pour une remise des offres fixée le 21 Février à 12h00.</p> <p>Considérant les offres reçues de cinq entreprises en réponse à l'appel d'offre. A la vue de l'analyse des offres, l'offre du groupement UNI VERT DURABLE MAYOTTE/SAFEGE REUNION/PARVIS MENIGHETTI REUNION est économiquement la plus avantageuse.</p> <p>Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 17 mars 2020. Ce dernier retient le classement des offres proposé et décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé. Le montant de l'offre s'élève à 70 400 euros.</p> <p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offre du 17 mars 2020 en sélectionnant l'offre du groupement UNI VERT DURABLE MAYOTTE/SAFEGE REUNION/PARVIS MENIGHETTI REUNION :</p>		
<p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à <u>l'unanimité</u>,</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>	
<p>Décide :</p> <p>Article 1 : D'approuver le choix du groupement UNI VERT DURABLE MAYOTTE/SAFEGE REUNION/PARVIS MENIGHETTI REUNION entériné par la CAO du 17 mars 2020 ;</p> <p>Article 2 : De prévoir la création de l'opération correspondante dans le budget principal 2020 ;</p> <p>Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et/ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Fait à Bandréélé, le 26 juin 2020 Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	



Midaïn SAID SOILIH I <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

CCSUD: Délibération N°23/2020_Autorisation de signature du Marché: Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un quartier durable Kani-bé

1 message

CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

3 juillet 2020 à 13:02

À : controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr

Cc : Chanoor CASSAM <dgs@ccsud.yt>, Zakia SIAKA <zakia.siaka@ccsud.yt>

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver sous-pièce jointe la Délibération N°23/2020

- **Objet** : Autorisation de signature du marché: Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un quartier durable dans le village de Kani-bé

- **Date de transmission à la DRCL** : 03/07/2020

- **Collectivité émettrice** : Communauté de communes du Sud

- **Personne en charge du suivi de l'acte** : **SIAKA Zakia**, adresse électronique : zakia.siaka@ccsud.yt, téléphone : 0639 29 35 95

Bien cordialement.

Communauté de Communes du Sud*43 rue Mkoumafejou**Ancienne Mairie - 97660 Bandré**Tel : 02.69.62.27.44**Courriel : contact@ccsud.yt - Site : www.ccsud.yt***DELIB_Signature Quartier Durable Kani-be.pdf**

607K



Midaïn SAID SOILIH I <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

**Accusé de réception (was: [INTERNET] CCSUD: Délibération
N°23/2020_Autorisation de signature du Marché: Etude de faisabilité pour
l'aménagement d'un quartier durable Kani-bé)**

1 message

Controle de legalite <controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr>

3 juillet 2020 à 16:26

À : CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

Bonjour

Nous accusons reception de votre message.
Prefecture de Mayotte
BP. 676 Kaweni - 97600 Mamoudzou

Bien cordialement.